

## **Règlement de fonctionnement de la commission commune**

En 2018, une commission commune pour l'attribution des places en EAJE est mise en place pour l'ensemble des EAJE municipaux et associatifs de Givors.

Il s'agit d'uniformiser l'octroi des places pour les demandes d'accueils réguliers. La gestion des accueils occasionnels est laissée à la charge de chaque responsable de structure.

Au sein de ces structures, les professionnelles de la petite enfance veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants, ainsi qu'à leur développement et leur socialisation. Les relations avec les parents sont également privilégiées afin de les accompagner dans leur fonction parentale.

Les modalités d'attribution des places en EAJE doivent être connues de tous, c'est pourquoi vous trouverez ci-dessous les modalités de fonctionnement de cette commission.

### **Article 1**

#### ***Composition de la commission :***

- L'élu(e) à la petite enfance
- Directeur/rice ou directeur/rice adjoint-e du pôle petite enfance
- Directeur/rice ou directeur/rice adjoint-e des centres sociaux
- Les responsables des structures petites enfance
- Un représentant de la Protection Maternelle Infantile
- La coordinatrice du Contrat Enfance Jeunesse
- Autres personnes possibles : responsables Relais Assistantes Maternelles

Chaque membre est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité.

### **Article 2**

#### ***Objectifs de la commission :***

La commission a pour objectifs de :

- favoriser la mixité dans l'ensemble des structures du territoire,
- rendre transparente l'attribution des places,
- optimiser la fréquentation,
- améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des parents.

### **Article 3**

#### ***Fonctionnement de la commission :***

La commission est présidée par l'élu(e) à la petite enfance.

Deux commissions par an sont programmées, une en avril (pour des entrées entre août et décembre) et une en octobre (pour des entrées entre janvier et juillet). Seules les préinscriptions complètes (demande + justificatifs) seront étudiées.

Les préinscriptions auront lieu jusqu'au 31 mars pour la commission d'avril et jusqu'au 30 septembre pour la commission d'octobre.

Les préinscriptions pourront être effectuées lors des permanences au pôle petite enfance à partir du moment où la déclaration de grossesse aura été effectuée.

### **Article 4**

#### ***Critères d'admission :***

L'attribution des places est réservée aux habitants de Givors et aux salariés de la ville et des centres sociaux. Elle est soumise à des critères donnant lieu à une pondération (cf fiche des critères).

### **Article 5**

#### ***Admission :***

La commission détermine le nombre de places disponibles le jour où elle se réunit et présente le tableau des préinscrits en fonction des pondérations attribuées à chaque dossier. Le choix de la structure est donné en fonction des places disponibles et ne sera pas forcément le premier choix. En cas de refus de la structure proposée, le dossier sera présenté à la prochaine commission.

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents qui doivent confirmer leur inscription sous 20 jours.

La commission établit ensuite une liste d'attente pour attribuer les places laissées vacantes en cas de refus des familles.

En cas de réponse négative de la commission, les parents doivent faire savoir dans un délai de 20 jours s'ils maintiennent leur demande sur la liste d'attente et/ou s'ils souhaitent représenter leur dossier à la commission suivante sous réserve d'avoir réactualisé leur préinscription dans les délais.